

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-145

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

# Sommaire

## **DDT 45 / DDT-SEEF**

45-2023-05-09-00007 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse du blaireau par vénerie sous terre en 2023 (2 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-05-09-00007

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une  
période complémentaire de chasse du blaireau  
par vénerie sous terre en 2023

**PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRÊTÉ**

relatif à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse du blaireau par vénerie sous terre en 2023

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement, livre IV, titre II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023,

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024,

**VU** les avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 27 mars 2023,

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret en date du 3 avril 2023,

**VU** la participation du public qui s'est tenue du 31 mars 2023 au 20 avril 2023,

**VU** la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des populations de blaireaux mise en évidence par l'état des lieux de la population de l'espèce blaireau dans le Loiret réalisé depuis 2007 et le suivi mis en place dans la durée,

**CONSIDÉRANT** que le déterrage n'est pas possible en forêt domaniale,

**CONSIDÉRANT** que le blaireau peut être à l'origine de diverses nuisances notamment agricoles,

**CONSIDÉRANT** que le mode de vie nocturne de l'espèce blaireau rend les prélèvements à tir rares,

**CONSIDÉRANT** que le mode de chasse et de capture le plus efficace, pour maintenir des populations en adéquation avec leur milieu et les activités humaines, est la chasse sous terre ou le déterrage,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : VÉNERIE**

Pour l'année 2023, l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2023 au 14 septembre 2023 inclus.

Cette activité est réservée aux seuls équipages agréés.

#### **ARTICLE 2 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Pithiviers et Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité du Loiret, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, les Maires, et, en général, tous les agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Le présent arrêté entre en vigueur sept jours après sa publication.

Fait à Orléans, le 9 mai 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Benoît LEMAIRE  
SIGNE